

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2026-CC-005 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-006 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-007 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal situées dans les périmètres de l'ORT de Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	30/06/2026		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.013.26.00001		
Propriétaires du bien (vendeurs)			
Description du bien			
Adresse précise du bien	Sevet 15500 AURIAC-L'EGLISE		
Références cadastrales	Section et N°	Superficie	
	E 92	1800	m²
	E 102	2400	m²
	E 112	1832	m²
	E 113	1328	m²
	E 138	4450	m²
	E 139	6990	m²
	E 140	6479	m²
	E 152	9950	m²
	E 158	7750	m²
	E 176	4130	m²

	E 177	3080	m ²
	E 195	9530	m ²
	E 196	7010	m ²
	E 220	1520	m ²
	E 261	21470	m ²
	F 61	1720	m ²
	F 62	1883	m ²
	E 335	60	m ²
	Superficie totale	93382	m²
Zonage du PLU	E335 =Uav les autres en A et N		
Au sein du périmètre ORT de la commune	Non concerné		
Immeuble	Non bâti		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Agricole		
Prix	26 737 €		
Prix / m² de terrain	0,286 € /m ²		
Acquéreurs			
Signature de la DIA	30/06/2026		
Notaire ou autre mandataire	Étude de Maître Thomas BESSE		

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.